

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement n° 92-2005-67 adopté le 11 septembre 2018, modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements.

1. **Objet du projet et demande de participation à un référendum**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 septembre 2018 lors d'une séance ordinaire tenue le même jour, le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-67 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 207 et 206 ». Ce second projet contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées n°s 207 et 206 ou des zones contiguës n°s 205, 106, 125, 312, 409 et 505 afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2).

L'objet suivant s'avère susceptible d'approbation référendaire :

Modification à l'Annexe B nommée «le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité» issue du règlement de Zonage numéro 92-2005 et amendements par l'agrandissement de la zone n° 207 au détriment de la zone n° 206 en y transférant une parcelle du lot n° 5 833 644 d'une largeur de 14,01 mètres et d'une profondeur de 74,38 mètres, le tout comme illustré à la carte jointe;

2. **Les zones visées et contiguës**

Ce règlement s'avère susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones visées et des zones contiguës suivantes, telles qu'illustrées au plan ci-après.

Zones visées : n°s 207 et 206.

Zones contiguës : n°s 205, 106, 125, 312, 409 et 505.

3. **Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la Ville au plus tard mardi 2 octobre 2018, 16 h 00;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

4. **Personnes intéressées**

- 4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 septembre 2018:
- 4.2 Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- 4.3 Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande;
- 4.4 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
- 4.5 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner par ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 septembre 2018, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. **Absence de demande**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **Consultation du projet**

Le second projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville, au 1111, avenue Saint-Paul, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 18 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00. Cet avis peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.villesaintcesaire.com.

Saint-Césaire, le 13 septembre 2018.

M^e Isabelle François, avocate
Directrice générale et Greffière